

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0118

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Clôture et dissolution du budget annexe Très Haut Débit au 31 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Considérant le nouveau montage juridique et comptable mis en place pour le Très Haut débit, le budget annexe THD n'a plus lieu d'être et pourrait être dissous et clôturé.

- Que pour le clôturer, la Paierie Départementale nous demande :

- Lors de cette séance :
 - ⇒ d'ouvrir le budget annexe THD 2024 avec :
 - le débat des orientations budgétaires 2024
 - le vote du budget primitif 2024
 - ⇒ et de clôturer ledit budget au 31 mars 2024.
- Lors de la séance suivante :
 - ⇒ de voter le compte de gestion 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024
 - ⇒ et de voter le compte administratif 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024.

Le Président

Précise :

- Considérant les éléments susmentionnés, qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
 - de prendre acte qu'il n'a aucun élément d'actif et de passif ainsi que des résultats à intégrer dans le budget principal,
 - d'approuver la dissolution et la clôture du budget annexe Très Haut Débit au 31 mars 2024,
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Prend acte** qu'il n'a aucun élément d'actif et de passif ainsi que des résultats à intégrer dans le budget principal,
- **Approuve** la dissolution et la clôture du budget annexe Très Haut Débit au 31 mars 2024,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.